

TVA : taxes sur les salaires dans les holdings

(1/1)

INFORMATIONS

DURÉE

Présentiel : 1 journée
Distanciel : 2 demi-journées
Soit 7h au total

PRIX

Présentiel : 750 € HT / personne
Distanciel : 600 € HT / personne

Tarif TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

DATES ET LIEUX

[Consultez les sessions programmées en région](#)

FORMATEUR

Expert KPMG

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET

APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais («private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Eqho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

CONTENU

PUBLIC CONCERNÉ

- Responsables financiers, comptables et professionnels du droit ou de la fiscalité souhaitant approfondir leurs connaissances concernant les enjeux en matière de TVA et de taxe sur les salaires dans les holdings
- Comptable en charge de la TVA et de la taxe sur les salaires

PRÉREQUIS

- Aucun

OBJECTIFS

- Approfondir ses connaissances techniques afin d'être en mesure de sécuriser/optimiser le régime TVA des opérations réalisées par une holding ainsi que, le cas échéant, la taxe sur les salaires dont cette dernière serait redevable

DEMARCHE PÉDAGOGIQUE, DOCUMENTATION REMISE ET ÉVALUATION

- Démarche méthodique et structurée pour faciliter l'apprentissage
- Cas pratique et mises en situation pour une application immédiate
- Personnalisation de la formation à travers une large place laissée aux échanges
- Support de formation transmis à chaque participant
- Questionnaire réalisé afin d'évaluer les compétences acquises
- Evaluation de la satisfaction et de l'engagement

RECOMMANDATIONS (DISTANCIEL)

- Microsoft Teams
- Webcam et microphone fonctionnels
- Connexion internet à haut débit

PROGRAMME

INTRODUCTION

Souvent impliquées dans les opérations de restructuration, les sociétés holdings pures ou mixtes perçoivent des produits financiers qui sont de nature à générer des frottements en matière de TVA déductible et, le cas échéant, engendrer des conséquences en matière de taxe sur les salaires.

Une bonne appréhension des règles applicables permet de sécuriser le régime de TVA appliqué aux opérations réalisées par les holdings et, le cas échéant, optimiser le montant des droits à déduction ainsi que de la taxe sur les salaires

PRINCIPES APPLICABLES EN MATIERE DE TVA

- Régime de TVA applicable aux principales opérations réalisées par une holding : services de management fees / perception de dividendes / intérêts de prêts ou assimilés
- Conséquences sur les droits à déduction : opportunité de créer des secteurs distincts d'activité / détermination du rapport d'assujettissement

PRINCIPES APPLICABLES EN MATIERE DE TAXE SUR LES SALAIRES

- Règles applicables en matière de taxe sur les salaires
- Quels risques?
- Quelles pistes d'amélioration?